

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 4 février 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme MASLOUHI

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARCHAND (pouvoir Mme POPARD) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. BORDAT (pouvoir Mme C. MARTIN)

Membres absents : M. BERTELOOT - M. BROCHERIEUX

OBJET DE LA DELIBERATION

Bourses municipales - Année universitaire 2012-2013 - Attribution

Madame Dillenseger, au nom des commissions de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal attribue, chaque année depuis 1947, des bourses sur critères sociaux aux étudiants dijonnais de l'enseignement supérieur.

Le montant et le nombre des aides ainsi accordées ont naturellement évolué au fil du temps, pour répondre aux difficultés sociales croissantes des familles.

Au titre de la précédente année universitaire, la Ville a attribué deux cents bourses réparties sur quatre niveaux s'échelonnant de 650 à 1 100 €, selon les modalités suivantes :

- les bourses ne pouvaient bénéficier qu'à des étudiants résidant à Dijon depuis au moins cinq ans et fréquentant des établissements situés sur le territoire de la commune,

- déterminées en fonction du quotient familial des intéressés, elles pouvaient se cumuler avec d'autres aides, telles que les bourses nationales, ou celles des fondations ou les secours "étudiants" par exemple,

- le versement des sommes allouées sur le compte postal ou bancaire de l'étudiant n'intervenait qu'après la production d'un certificat d'assiduité établi par l'établissement d'enseignement supérieur concerné.

Au titre de l'année universitaire 2012-2013, il est proposé de reconduire le dispositif adopté en 2012.

354 dossiers de demande de bourse municipale ont été retirés entre le 1er septembre et le 16 novembre 2012, date limite de retour des dossiers. 276 dossiers ont été étudiés.

Le calcul du quotient familial des intéressés offre la possibilité d'octroyer deux cents bourses pour un montant global de 147 850 €, réparties comme suit :

Quotient familial en €	0 à 300,35	314,91 à 493,91	502,77 à 593,13	594,34 à 969,84
Montant de la bourse	1 100	850	750	650
Nombre de bénéficiaires	15	37	37	111

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'attribuer, au titre de l'année universitaire 2012-2013 :

15 bourses de 1 100 €,
37 bourses de 850 €,
37 bourses de 750 €,
111 bourses de 650 €,

aux étudiants figurant sur la liste qui vous sera remise le jour du Conseil Municipal ;

2 - prendre en compte l'assiduité des étudiants, ainsi que, conformément aux dispositions de l'article L.9 du code électoral, l'inscription sur les listes électorales des étudiants de nationalité française, qui sont de nature à conditionner le versement de la bourse et peuvent conduire à ne pas respecter l'ordre initial de la liste intégrale des demandeurs, par élimination d'un candidat ne pouvant les justifier.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ